



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2021/06/115**

Le 03 juin deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Villars, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32  
Présents : 30  
Votants : 32

**Date de la convocation : 28 mai 2021**

**Étaient présents les conseillers communautaires suivants :**

Mesdames et Messieurs, Jean BÉNHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN, Christiane LACOTTE (suppléante de Michel DUBREUIL), Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABOT (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE,

**Étaient absents (excusés) :** Mesdames et Messieurs Nicolas DUSSUTOUR, Frédéric VILHES.

**Pouvoirs : 2**

Monsieur Nicolas DUSSUTOUR a donné pouvoir à Madame Annie DARDAILLER

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir Madame Séverine GAUDOU

Monsieur Jean-Jacques FAYE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20210603-DEL2021\_06\_115-DE  
Reçu le 03/06/2021

**Objet : Définition des modalités de concertation pour les révisions allégées et modification du PLUi**

**Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS**

Considérant l'article 40 de la loi ASAP, parue le 7 décembre 2020, modifiant les dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme, il est désormais obligatoire de mettre en place une concertation dès qu'un document est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. Doivent ainsi faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, l'élaboration et la révision du PLU (inchangé), la modification du PLU soumise à évaluation environnementale (facultative jusqu'alors) et la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale (facultative jusqu'alors).

Afin de compléter les délibérations précédemment émises relatives à l'engagement de révisions allégées (n°1 à 6) et de modifications (modification de droit commun n°1 et modification simplifiée n°1) du PLUi de Dronne et Belle, il convient de redéfinir les modalités de concertations qui seront mises en place dans ces cadres.

Ainsi, il est proposé :

- de mettre à disposition du public un registre d'observation, accompagné de documents d'informations, à l'accueil de la CCDB et dans toutes les mairies concernant la modification de droit commun n°1 et la modification simplifiée n°1, pendant les heures d'ouverture au public ;
- de mettre à disposition du public un registre d'observation, accompagné de documents d'informations, à l'accueil de la CCDB et dans toutes les mairies concernées, concernant les révisions allégées n°1 à n°6, pendant les heures d'ouverture au public ;
- d'organiser au moins trois réunions publiques sur le territoire pour présenter les démarches, les projets de modifications, ainsi que les conclusions des évaluations environnementales ;
- **d'éditer une nouvelle lettre du PLUi, présentant les modifications envisagées et annonçant les enquêtes publiques.**

Vu la délibération n°2021/01/13 du 28 janvier 2021 portant lancement de la révision allégée n°1 du PLUi pour la diminution d'espaces classés à la Rochebeaucourt et Argentine et fixation des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2021/03/25 du 04 mars 2021 portant lancement de la révision allégée n°2 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Font-Vendôme, Brantôme en Périgord ;

AR PREFECTURE

024-200041572-20210603-DEL2021\_06\_115-DE  
Regu le 09/06/2021

Vu la délibération n°2021/03/26 du 04 mars 2021 portant lancement de la révision allégée n°3 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Terre Blanche, Mareuil en Périgord ;

Vu la délibération n°2021/03/27 du 04 mars 2021 portant lancement de la révision allégée n°4 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à le bourg Nord, Mareuil en Périgord ;

Vu la délibération n°2021/03/28 du 04 mars 2021 portant lancement de la révision allégée n°5 du PLUi pour diminution de zone N pour une vocation économique à Chez Marot, Mareuil en Périgord ;

Vu la délibération n°2021/03/25 du 04 mars 2021 portant lancement de la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n°2021/03/30 du 04 mars 2021 portant lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n°2021/04/99 du 15 avril 2021 portant lancement de la révision allégée n°6 du PLUi pour zone Uy à la Rochebeaucourt et Argentine ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2021 ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de définir les modalités de concertation suivantes pour les procédures de révisions et de modifications (lorsqu'elles sont soumises à évaluation environnementale) du PLUi :

- mise à disposition du public un registre d'observation, accompagné de documents d'informations, à l'accueil de la CCDB et dans toutes les mairies concernant la modification de droit commun n°1 et la modification simplifiée n°1, pendant les heures d'ouverture au public ;
- mise à disposition du public un registre d'observation, accompagné de documents d'informations, à l'accueil de la CCDB et dans toutes les mairies concernées, concernant les révisions allégées n°1 à n°6, pendant les heures d'ouverture au public ;
- organisation d'au moins trois réunions publiques sur le territoire pour présenter les démarches, les projets de modifications, ainsi que les conclusions des évaluations environnementales ;
- **édition d'une nouvelle lettre du PLUi, présentant les modifications envisagées et annonçant les enquêtes publiques.**

AR PREFECTURE

024-200041572-20210603-DEL2021\_06\_115-DE  
Regu le 09/06/2021

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
Jean-Paul COUVY



**09 JUIN 2021**

PUBLIEE le .....

DECISION **09 JUIN 2021**

NOTIFIEE le .....

CHAMPAGNAC le **09 JUIN 2021**

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20210603-DEL2021\_06\_115-DE  
Recu le 09/06/2021